

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020 PROCES-VERBAL

L'an **deux mil vingt, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire à la salle l'Eclat de Lonrai, sur convocation du 18 mai 2020, adressée par le Maire sortant Monsieur LAUNAY Sylvain, sous la présidence de Monsieur BAILLY Daniel, doyen d'âge des membres présents, et sous la présidence de Monsieur LAUNAY Sylvain, maire.

**Présents :** LAUNAY Sylvain, RADIGUE Fabrice, GUIHAIRE Anne, CHASSARD Pierrick, MARY David, ANTOINE Stéphanie, RENAULT Aurore, ALI Adélaïde, CLAIRET Arthur, FARDOIT Céline, DELAPORTE Laurent, RAVÉ Nadège, LOISEAU Jean-François, DEPREZ Lynda, BAILLY Daniel.

CLAIRET Arthur est nommé secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

- 1 Election du Maire
  - 2 Détermination du nombre d'adjoints
  - 3 Election des adjoints
  - 4 Election des délégués au SIVOS de Lonrai, Colombiers, Cuissai, St Nicolas des Bois
- Questions et informations diverses

---

#### **DBLONRAI2020-014** **ELECTION DU MAIRE**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. LAUNAY Sylvain, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités, ci-dessus présents, installés dans leurs fonctions.

M. CLAIRET Arthur a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. BAILLY Daniel, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme ANTOINE Stéphanie et LOISEAU Jean-François.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	0
d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) :	0
d) Nombre de suffrages exprimés :	15
e) Majorité absolue :	8

M. LAUNAY Sylvain a été proclamé Maire, au premier tour de scrutin avec 15 suffrages obtenus, et a été immédiatement installé.

## **DBLONRAI2020-015**

### **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Sous la présidence de Monsieur LAUNAY Sylvain, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

## **DBLONRAI2020-016**

### **ELECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de Monsieur LAUNAY Sylvain, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste, est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	0
d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) :	0
d) Nombre de suffrages exprimés :	15
e) Majorité absolue :	8

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. RADIGUE Fabrice. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste : RADIGUE Fabrice, GUIHAIRE Anne, CHASSARD Pierrick.

## **DBLONRAI2020-017**

### **ELECTION DES DELEGUES AU SIVOS DE LONRAI – COLOMBIERS – CUISSAI – ST NICOLAS DES BOIS**

Le maire rappelle que le syndicat est administré par un comité composé de quatre délégués titulaires pour chacune des communes concernées, élus par leurs conseils municipaux respectifs.

Se portent candidats : LAUNAY Sylvain ; CLAIRET Arthur ; RAVÉ Nadège ; ANTOINE Stéphanie.

Il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	0
d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) :	0
d) Nombre de suffrages exprimés :	15
e) Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

LAUNAY Sylvain 15 voix  
CLAIRET Arthur 15 voix  
RAVÉ Nadège 15 voix  
ANTOINE Stéphanie 15 voix

Ont été désignés, les délégués au SIVOS DE LONRAI – COLOMBIERS – CUISSAI – ST NICOLAS DES BOIS comme suit :

LAUNAY Sylvain ; CLAIRET Arthur ; RAVÉ Nadège ; ANTOINE Stéphanie.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Remerciements** : le maire souhaite une bonne mandature pour les 6 années à venir. Il remercie le travail des conseillers municipaux et les membres du SIVOS de la mandature 2014-2020.

➤ **Travaux** : le parcours sportif ludique et intergénérationnel débiteront ce mercredi 27 mai.

### ➤ Agenda:

- Mardi 02 juin 2020 à 19h30 Pré conseil
- Mercredi 03 juin 2020 à 19h conseil municipal
- Mercredi 24 juin 2020 à 19h conseil municipal (budget)

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique du Conseil Municipal à 20 heures 15.*

## DELIBERATIONS

**DBLONRAI2020-014** *Election du Maire*

**DBLONRAI2020-015** *Détermination du nombre d'adjoints*

**DBLONRAI2020-016** *Election des adjoints*

**DBLONRAI2020-017** *Election des délégués au SIVOS de Lonrai, Colombiers, Cuissai, St Nicolas des Bois*

Sylvain LAUNAY

Fabrice RADIGUE

Anne GUIHAIRE

Pierrick CHASSARD

David MARY

ANTOINE Stéphanie

RENAULT Aurore

ALI Adélaïde

CLAIRET Arthur

FARDOIT Céline

DELAPORTE Laurent

RAVÉ Nadège

LOISEAU Jean-François

DEPREZ Lynda

BAILLY Daniel